ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 11147

Texte de la question

Contrairement à l'eau, l'assainissement et les transports, le service public des ordures ménagères n'est pas soumis au taux réduit de TVA de 5,5 %. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si, afin de favoriser la réalisation des équipements que les collectivités doivent mettre en place, il envisage, comme le propose l'Association des maires de France, de ramener à 5,5 % le taux de TVA applicable au service public des ordures ménagères.

Texte de la réponse

Si la directive européenne 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA permet aux Etats membres d'appliquer le taux réduit au service de collecte et de traitement des ordures ménagères, elle ne crée aucune obligation en la matière. En outre, une telle mesure aurait un coût budgétaire supérieur à 1 milliard de francs par an. Cela étant, et comme il s'y était engagé, le Gouvernement étudie, dans la perspective de la loi de finances pour 1999, les mesures fiscales susceptibles de mieux prendre en compte les exigence liées au respect de l'environnement. Bien entendu, la mesure proposée s'intègre dans le cadre de cette réflexion.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11147
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1277
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3020